

**RAPPORT N° 95/5-56**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION**

La gestion du service public municipal des sports embrasse un nombre d'actions considérables qui touchent la pratique de l'ensemble des couches sociales (jeunes, personnes âgées, femmes, scolaires, handicapés physiques etc...) effectuée dans un cadre associatif ou à titre de loisir. Cette diversité s'affirme dans la coordination des moyens humains (310 personnes et 70 CES), matériels (140 équipements sportifs), financiers (20 000 KF/an), mis à disposition d'une animation permanente pendant toute l'année. La pratique du sport s'est déplacée en nocturne (jusqu'à 22 h 30) et surtout les week-ends (le plein emploi des sites n'autorise que 5 fermetures officielles par an). Les actions sportives de la cinquantaine d'écoles primaires, les 200 manifestations par an (dont 40 à caractère national et international), les activités mensuelles d'insertion dans les quartiers sont autant d'indicateurs qui exigent la grande disponibilité du personnel du Service des Sports et de son Directeur.

- A la tête d'un service de 331 personnes et chargé d'assurer la coordination de tâches quantitativement importantes et particulièrement hétérogènes, le Directeur des Sports se doit d'être particulièrement disponible tous les jours, soirées et week-ends inclus car c'est à ces moments que ces manifestations se déroulent et que les bénévoles sont disponibles. Homme de terrain et de contact, il est en relation constante avec les élus de quartier et les dirigeants des associations (plus de 200 clubs, 15 000 licenciés). Il veille constamment à la réussite des prestations de son service aux usagers et surtout aux normes de sécurité devenues de plus en plus exigeantes.

Ces exigences de disponibilité, dans un service assumant une mission de service public relativement lourde et particulièrement difficile, sont de nature à justifier l'attribution au Directeur des Sports, d'un logement de fonction par utilité de service.

Une telle attribution est destinée à favoriser l'amélioration de l'efficacité du fonctionnement de ce service et présente un intérêt certain pour sa bonne marche.

Je vous propose donc d'assortir l'emploi de Directeur des Sports d'un logement par utilité de service en vertu de l'Article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale.

Par cette décision vous compléteriez la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction.

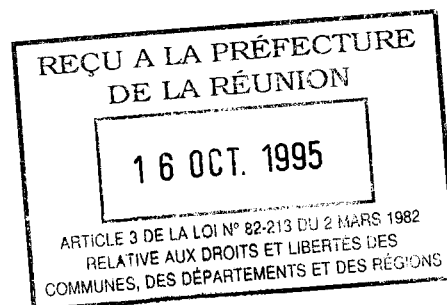
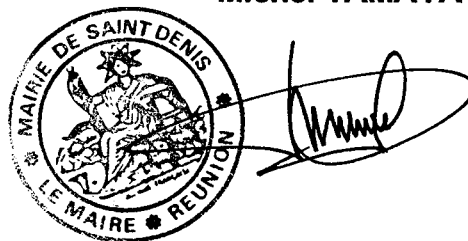
Ce logement étant attribué par utilité de service, les conditions prévues par les délibérations précédentes sont applicables.

Le loyer subira un abattement de 90 % par rapport à l'évaluation de la valeur locative du logement déterminé par expert et dans la limite de 6 600 F par mois.

Les fluides ne seront pas gratuits.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 95/5-56  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 06 octobre 1995

OBJET

**ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes .

Sur le RAPPORT N° 95/5-56 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, Adjoint Spécial BRETAGNE, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Complète en application de l'Article 21 de la loi du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction par utilité de service, par l'emploi de Directeur des Sports ;

ARTICLE 2

Décide que le loyer subira un abattement de 90 % par rapport à l'évaluation de la valeur locative du logement déterminé par expert et dans la limite de 6 600 F par mois. Les fluides ne seront pas gratuits.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 12 OCT. 1995



**LE MAIRE**  
Michel TAMAYA

